

CONDITIONS PARTICULIERES de la Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER) d'Occitanie d'une Installation de Production Photovoltaïque en Surplus

Nom de l'installation : Salle Roger Fabre de puissance 146 kVA

Située : Fonsegur, 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

Référence Enedis : SDO-RP-2024-002785

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION 7

Toulouse, le 07/03/2025

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

Enedis, société anonyme au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jérôme TOUZET, Directeur Régional Enedis Nord Midi-Pyrénées, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « Enedis »,

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES, dont le siège social est situé ⁷PLACE DE LA MAIRIE 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES, immatriculée au Repertoire SIREN sous le numéro 218103257, représentée par Alain VEUILLET, MAIRE dûment habilité à cet effet Ci-après dénommé « le Demandeur »,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis référencée Enedis-PRO-RES_67E (version 7) et par les conditions de raccordement des Installations de Production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée Enedis-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr.



le 2 mars 2025

Table des matières

Préambule.....	3
1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe	4
2 — Objet des Conditions Particulières.....	5
3 — Solution technique du Raccordement	5
3.1. Puissance de raccordement de l'installation.....	5
3.2. Energie réactive.....	5
3.3. Description du Raccordement de l'Installation.....	5
4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER	6
4.1. SRRRER concerné.....	6
4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation.....	6
4.3. Dispositif de comptage.....	6
4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison.....	6
4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur.....	6
5 — Ouvrages de l'Installation	7
5.1. Caractéristiques des ouvrages.....	7
5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison.....	7
5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	7
5.2. Installations de télécommunication.....	7
6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	8
7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement	9
7.1. Contribution financière.....	9
7.1.1. Ouvrages Propres.....	9
7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER	9
7.1.3. Montant total de la contribution financière	9
7.1.4. Modalités de règlement.....	10
7.2. Délai de mise à disposition du raccordement.....	10
8 — Signatures.....	10
Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu.....	11
Annexe 2 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)	13
Annexe 3 Plan de situation et plan de masse	13
Annexe 4 Schéma simplifié de l'installation	13

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version 7 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.enedis.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande à Enedis.

Etant rappelé que :

Dans la suite du document, conformément à la procédure en vigueur (Enedis-PRO-RES_67E), le terme :

- « Demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité,
- « L'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Enedis rappelle au Demandeur que les dispositions de la procédure de traitement des demandes de raccordement individuel d'installations en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA au RPD géré par Enedis, le barème de raccordement et le Catalogue des Prestations publiés sur le site internet d'Enedis à la date des présentes Conditions Particulières sont applicables à la Convention de Raccordement.

1 — Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

	<p>Alimentation principale pour le Site de « Salle Roger Fabre » pour une Puissance de raccordement en injection de 146 kVA. Une Puissance de raccordement en soutirage de 168 kVA a aussi été demandée. Demande recevable le : 31/05/2024</p>
	<p>L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point De Livraison alimenté en antenne souterraine.</p> <p>Planning du raccordement : la mise à disposition des ouvrages de raccordement est décomptée à partir de l'acceptation de la présente convention de raccordement.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Envoi par Enedis de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Acceptation de la Convention de Raccordement</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Mise en exploitation des Ouvrages de Raccordement</div> </div> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Durée des travaux (en mois) : Réseaux BT, HTA et poste : sans objet</p> <p>→ le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4 —. → le détail du délai de mise à disposition du raccordement est décrit au chapitre 7.2.</p>
	<p>L'étude électrique n'a pas fait apparaître de besoin d'adaptation du Réseau de Distribution existant : aucune contribution financière n'est liée à cette Convention de Raccordement (CR).</p>
	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour donner son accord sur cette Convention, accord matérialisé par la réception par Enedis des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la réception par courrier électronique d'un exemplaire original, de l'Offre de Raccordement, sans modification ni réserve,
	<p>La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la fourniture à Enedis du certificat de conformité visé par le CONSUEL, — le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement.

2 — Objet des Conditions Particulières

Le Demandeur a sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe précisent les caractéristiques auxquelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande, jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières, présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- Puissance installée totale de l'Installation de Production : 146 kVA,
- Tension de raccordement : BT

Enedis estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 — Solution technique du Raccordement

3.1. Puissance de raccordement de l'installation

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

- En injection : la Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_inj_BT) de l'Installation est de **146 kVA**
- En soutirage : la Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT (Pracc_sout_BT) est de **168 kVA**.

3.2. Energie réactive

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des Conditions Générales de la présente Convention de Raccordement Directe (Enedis-FOR-RES_17E).

3.3. Description du Raccordement de l'Installation

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en Annexe 2. L'emplacement du point de livraison et d'un éventuel cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

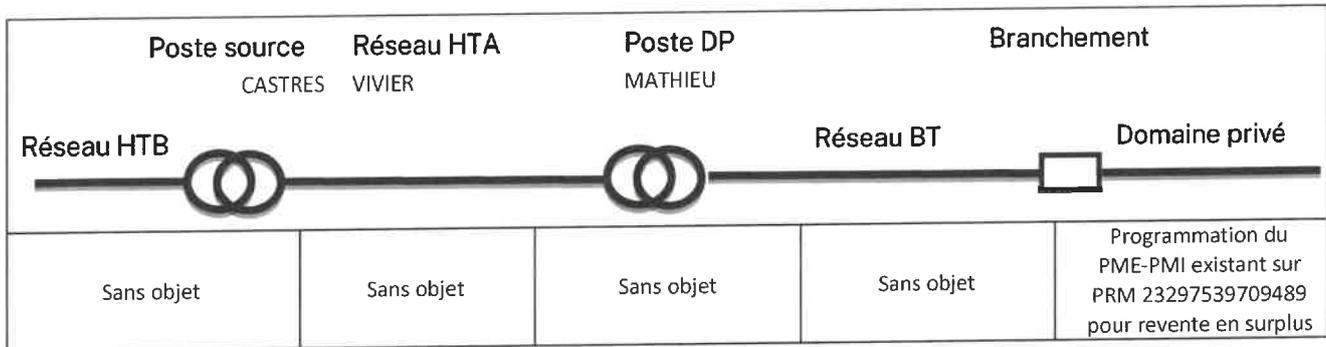
Les éventuels travaux nécessaires sur les Réseau Public de Distribution et/ou de Transport pour le raccordement de l'Installation sont décrits à l'article 4 — des présentes Conditions Particulières.

4 — Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1. SRRRER concerné

L'Installation de Production est située dans la région administrative de Occitanie. Le SRRRER de cette région a été validé le 30/12/2022. Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement (Ouvrages Propres) fait partie de ce SRRRER.

4.2. Caractéristiques détaillées des Ouvrages pour le raccordement de l'installation



4.3. Dispositif de comptage

4.3.1. Compteur(s) et circuits de mesure installés au niveau du point de livraison

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en Annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des compteurs et réducteurs de mesure listés ci-après :

Type de compteur	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
PME/PMI	Actif produit Réactif produit en production Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	Enedis

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Réf. du réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de compteurs associés
TC	500/5 (120 à 250 kVA)	0.5	15 VA	PME/PMI

4.4. Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

- Raccordement aval du point de livraison.

5 — Ouvrages de l'Installation

5.1. Caractéristiques des ouvrages

5.1.1. Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 — des présentes Conditions Particulières.

5.1.2. Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1. Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1, conformément à la note Enedis-PRO-RES_10E.

5.1.2.2. Coordination des protections

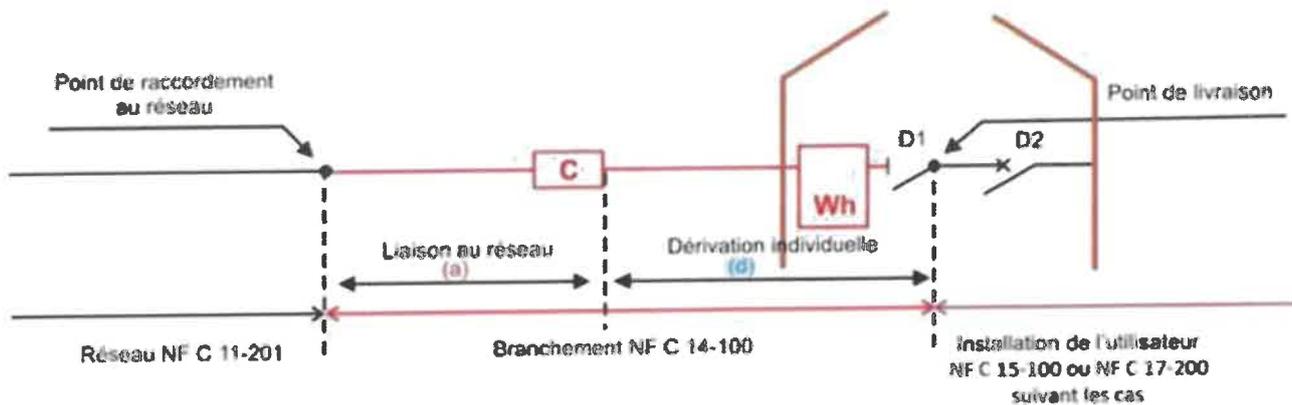
Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2. Installations de télécommunication

Enedis fait établir à ses frais un accès radio mobile au réseau de télécommunication et souscrit à un service sur IP pour tous les compteurs constituant le Dispositif de Comptage de référence et prend à sa charge les frais d'exploitation et d'abonnement correspondant.

6 — Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le schéma de principe, extrait de la NF C14.100 pour les branchements à puissance surveillée est le suivant :



- C : CCPI Coupe Circuit Principal Individuel,
 Wh : dispositif de comptage,
 D1 : dispositif assurant le sectionnement et la coupure,
 D2 : AGCP (Appareil Général de Commande et de Protection)

Le Point De Livraison de l'Installation pour un branchement à puissance surveillée est fonction du moyen de protection utilisé :

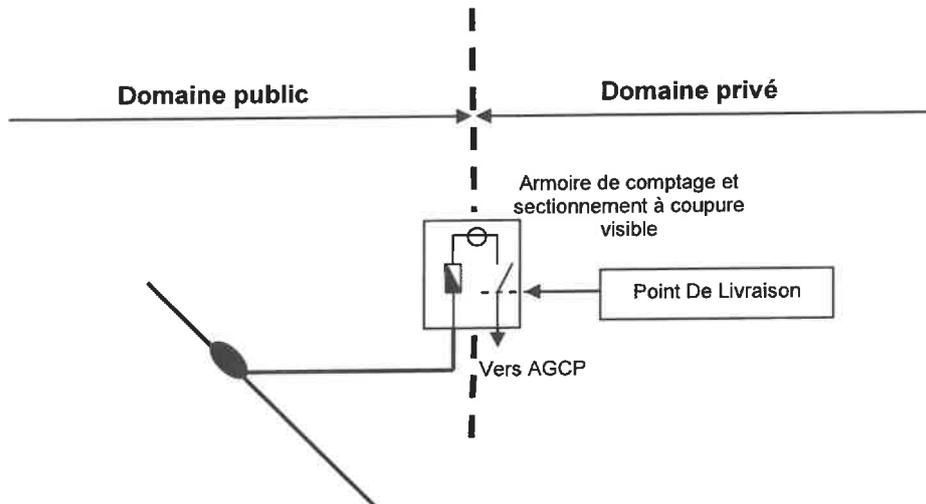
- Pour un disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur,
- Pour un sectionneur-disjoncteur : sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,
- Pour un disjoncteur débrochable : sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

Le schéma effectif mis en œuvre dépend des choix opérés selon :

- Le point de raccordement au réseau : existant ou à créer,
- Les modalités d'injection : totalité ou surplus,
- Besoin simultané injection et soutirage avec option de regroupement éventuel des coupe-circuits dans un même appareillage (ECP3D),
- La création d'un départ direct : obligatoire si puissance de raccordement ≥ 120 kVA,
- L'emplacement du dispositif de comptage : limite de propriété (offre de référence) ou en domaine privé,
- Avec injection en totalité sans besoin de soutirage.

[Sous Variante 1]

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



7 — Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

7.1. Contribution financière

7.1.1. Ouvrages Propres

La solution technique présentée dans l'offre de raccordement dépend de l'acceptation d'offre(s) en cours d'acceptation pour un ou des projets situés en amont dans la File d'Attente.

Dans l'hypothèse d'un abandon de l'offre de raccordement d'un projet en amont dans la File d'Attente, la présente offre deviendrait caduque. ENEDIS informera alors le Demandeur et fournira alors une nouvelle offre de raccordement.

7.1.2. Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2020-382 du 31 mars 2020 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), les installations dont la puissance de raccordement est inférieure à 250 kVA, ainsi que les installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est inférieure à 250 kVA sont exonérées du paiement de la quote-part.

7.1.3. Montant total de la contribution financière

Aucune contribution financière n'est associée à la solution de raccordement.

L'intervention de première mise en service fera l'objet d'une prestation, dont le paiement interviendra avec la première facture du contrat d'accès au réseau, au tarif en vigueur à la date de réalisation.

Les détails de cette prestation (P100) sont disponibles sur le catalogue des prestations Enedis-NOI-CF_16^E.

7.1.4. Modalités de règlement

Aucune contribution financière n'est associée à la solution de raccordement.

7.2. Délai de mise à disposition du raccordement

Le délai prévisionnel¹ de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement détaillés à l'article 4 — est :

- Pour les travaux sur les réseaux BT, HTA et le poste HTA/BT de : sans objet

8 — Signatures

Fait en un exemplaire signé électroniquement en première page.

L'accord du Demandeur sur la Convention de Raccordement est matérialisé par la réception électronique, d'un exemplaire original de la Convention de Raccordement, daté et signé, sans modification ni réserve, accompagné le cas échéant du règlement d'un complément d'acompte.

Le Demandeur devra conserver une version électronique à télécharger.

Conformément à l'article 1127-3 alinéa 2 du Code civil, les Parties déclarent expressément déroger et ne pas faire application des alinéas 1° et 5° de l'article 1127-1 du Code civil et de l'article 1127-2 du même code.

Pour le Demandeur	Pour Enedis
<p data-bbox="304 1279 651 1361">Monsieur VEUILLET Alain MAIRE</p>	<p data-bbox="911 1272 1307 1429">Monsieur Patrice GLASSER Chef d'Agence Raccordement Grands Producteurs Occitanie</p> <p data-bbox="932 1529 1283 1727">Par délégation de Monsieur Jérôme TOUZET Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées</p>

¹ Tous les délais s'entendent à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

Annexe 1 Résultats d'étude et Description du raccordement prévu

Synthèse des études

Le tableau ci-dessous résume les principaux résultats des études réalisées pour déterminer la solution de raccordement :

Stratégies étudiées	Contraintes réseau HTA	Contraintes transfo poste DP	Contraintes réseau BT		Contrainte A-coup/flicker	Contrainte TCFM	Protection de découplage	Contrainte Plan de Protection BT	Commentaires
			I	U					
Avant le raccordement	Néant								
	1	NON	NON	NON	NON	NE	NE	NE	NON
Pour le raccordement	Raccordement du surplus sur le réseau BT créé en FA depuis le poste HTA/BT MATHIEU (81325P0054) de puissance 250kVA.								
	1	NON	NON	NON	NON	NE	NE	NON	NON

Note: Si « NE » → contrainte Non Etudiée

Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.2.

Plan de Raccordement



Annexe 2 Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte)

Annexe 3 Plan de situation et plan de masse

La présente convention a été établie sur la base des fiches de collecte.

Annexe 4 Schéma simplifié de l'installation

[Le Schéma Unifilaire sera repris dans le contrat CARD-I]

ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU

Ma demande de raccordement **240507P000040**

Voici le récapitulatif des informations que vous nous avez fournies pendant la création de votre demande le **07/05/2024**

Nature de la production : **photovoltaïque S21**

01 | Vos Coordonnées

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **gris**.

Coordonnées du bénéficiaire du raccordement

Statut Une collectivité locale ou un service de l'Etat

Nom de la collectivité ou du service de l'état **N° SIREN : 218103257**

: MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES

Fonction du représentant de la collectivité locale ou du service de l'état :
MAIRE

Civilité Monsieur

E-mail : aff.generales@orange.fr

Nom : VEUILLET

Prénom : Alain

Numéro : 1

Adresse : PLACE DE LA MAIRIE

Commune : VIVIERS-LES-MONTAGNES

Code Postal : 81290

Code Insee : 81325

Pays : France

Téléphone : +33563747703

Téléphone portable :
+33656757599

Souhaitez-vous être notifié par mail? **Ou par sms? Non**

Oui

Le producteur est-il propriétaire du bâtiment d'implantation de l'installation

Oui

Le bâtiment d'implantation de l'installation est-il déjà construit?

Oui

Vous pouvez saisir l'adresse mail de tiers qui pourront suivre les affaires sur cet espace (en revanche les tiers ne sont pas notifiés)

E-mail

- solaire@waroude.com

Agissez-vous en tant que tiers mandaté ou autorisé par le bénéficiaire du raccordement ?

Oui

Le tiers dispose d'un mandat

Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'installation de Production, le demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :

signer en son nom et pour son compte le (ou les) document(s) contractuel(s) relatif(s) au raccordement (Proposition Technique et Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe), et, en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et l'Avenant à l'Offre de Raccordement,

Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur d'Enedis et agira au nom et pour le compte du demandeur pour l'ensemble.

Une copie de l'autorisation ou du mandat

Exemplaire daté de moins d'un an, daté et signé des deux parties et précisant la localisation du site de production.

: MANDAT ENEDIS SIGNE VLM-WAROUE.pdf

Le cas échéant représenté par M. ou Mme M.

Nom : SICARD

Prénom : Mathieu

, dûment habilité(e) à cet effet.

Statut Une entreprise

N° SIRET : 48139380900019

**Nom de l'agence : WAROUDE
AUTOMATION**

Nom de la société autorisée ou mandatée

: WAROUDE AUTOMATION

Forme juridique : SAS

civilité Monsieur

E-mail : solaire@waroude.com

Numéro : 1

Adresse : Rue Claude Galien

Commune : LABRUGUIERE

Code Postal : 81290

Code Insee : 81120

Téléphone : +33563733100

**Téléphone portable :
+33643121362**

Les documents contractuels doivent être envoyés à

Au tiers habilité

L'interlocuteur technique du chantier est :

**Au mandataire (pour d'éventuelles questions sur vos travaux électriques
par exemple)**

02 | Localisation

Localisation du chantier

Nom de l'installation : Salle Roger Fabre

N° SIRET : 21810325700018

Adresse du chantier : fonsegur

Commune : : VIVIERS-LES-MONTAGNES

Code postal : 81290

Code INSEE : 81325

Coordonnées GPS du PDL (WG S84)

Coordonnées GPS (WGS84) Latitude : 43.556730

Coordonnées GPS (WGS84) Longitude : 2.1719571

Ces coordonnées doivent correspondre à la localisation du PDL sur le plan de masse fourni.

03 | Production d'électricité

Raccordement des installations groupées dont la somme des puissances de raccordement est supérieure à 250 kVa dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE (projet situé sur une même commune) que le Site de Production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie.

Oui (aucun autre projet)

Caractéristiques générales en injection

Filières : Solaire

Technologie : Photovoltaïque

Puissance de production installée Pinstallée → correspondant à la puissance qui figure dans la déclaration ou la demande d'autorisation d'exploiter

: ~~165 kVA~~ 146 kVA.

Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution

La valorisation du surplus de la production (déduction faite de la consommation)

Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'auto-consommation collective ?

Non

Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution → correspond à la puissance de raccordement en injection

: ~~165 kVA~~ 146 kVA.

Le respect de la puissance de raccordement en injection est obtenu au moyen d'un dispositif de bridage

Non

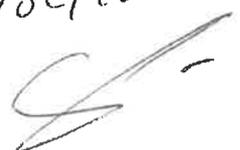
Productibilité moyenne annuelle : 180000 kWh

Nombre total de groupes de production, y compris de stockage : ~~2~~ 4

Le Demandeur souhaite bénéficier : de l'Obligation d'achat

Responsable d'équilibre choisi : EDF OA

Projets groupés en injection

M S
18/02/25


Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement groupée ?

Non

Raccordement actuel au réseau

La demande concerne-t-elle un Site (ou bâtiment supportant l'installation) déjà raccordé au Réseau Public de Distribution en soutirage et/ou en injection ?

Oui (faire apparaître, sur le plan de masse, le(s) coupe(s) circuit(s) relatif(s) à ce(s) raccordement(s))

Choisir un ou plusieurs choix ci-dessous (un à minima)

BT en Soutirage

Le Demandeur souhaite-t-il :

le raccordement, sur le Point de Livraison existant, d'une nouvelle installation relevant de la même entité juridique que l'installation existante

Niveau de tension : BT

Puissance Souscrite actuelle : 36 kVA

N° PRM : 23297539709489

Nom du titulaire : MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES

Demande de raccordement indirect

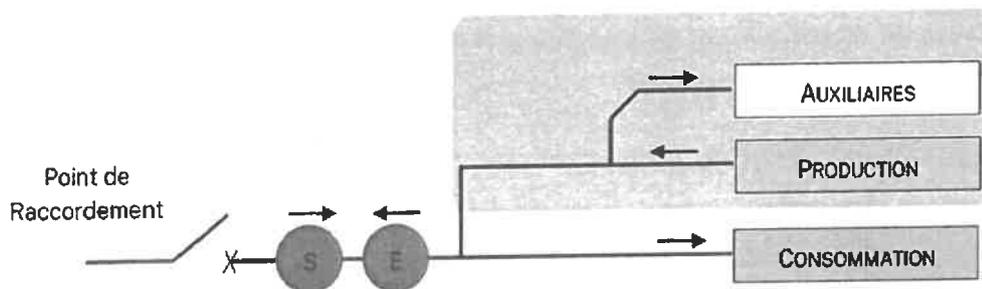
Cette demande de raccordement fait-elle l'objet d'une demande de raccordement indirect ?

Non

Dispositif de comptage

Schéma de référence souhaité pour le dispositif de comptage

Enedis-NOI-RES_46E.pdf : SCHEMA_S2



Régulation de puissance active en fonction de la fréquence

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 081-218103257-20250319-DELIB_17_2025-DE



Toute ou partie de l'installation de production mettra en œuvre une loi de régulation de puissance active produite en réponse à une variation de fréquence, loi de type $P=f(f)$?

Non

Type de demande

Offre de Raccordement avec travaux réalisés en totalité par Enedis

04 | Consommation

Caractéristiques générales en soutirage

Puissance active maximale soutirée au Réseau Public de Distribution (au niveau du Point de Livraison du Site)

: 175 kW

Le soutirage est-il uniquement pour l'alimentation des auxiliaires hors période de production ?

Non

Précisions sur les appareils électriques de votre Installation

Présence d'appareils de radiologie Non	Présence de machines à souder Non	Présence d'ascenseur ou monte-charge Non
Présence d'onduleur de puissance Non	Présence de concasseur Non	Présence de compresseur de fluides Non
Présence de pompes à chaleur Oui	Présence de climatisation Non	Présence de chaudière électrique Non
Présence d'engins de levage (pont roulant) Non	Présence d'un nombre importants d'ordinateurs (PC) Non	

Puissance des moteurs : 30 kVA

Puissance totale des process de type traction électriques : 0 kVA

05 | Votre Construction BT

Caractéristique du site à raccorder en BT

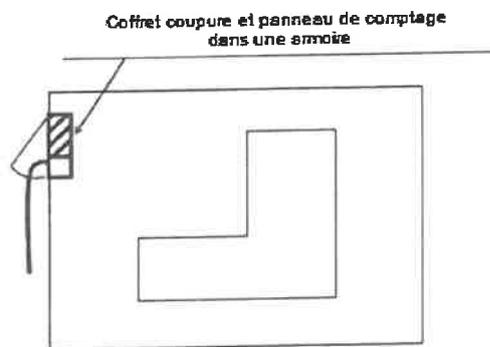
Emplacement du point de livraison

Importance de la localisation des éléments de votre raccordement :

Il existe deux configurations possibles, avec, dans tout les cas, le Coupe-Circuit Principal Individuel accessible depuis le domaine public sans franchissement d'accès contrôlé. La différence entre les deux configurations porte sur l'emplacement du coffret de contrôle-commande (supportant le Compteur) du branchement à puissance surveillée.

Configuration de votre raccordement: Emplacement du PDL et configuration

Un raccordement de référence



Coupe Circuit Principal Individuel (CCPI) et Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) groupés en limite d'assiette foncière ou de domaine public.

Il est indispensable que vous localisiez le CCPI, le coffret de contrôle commande et l'Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) sur le plan de masse de votre opération, que vous nous fournirez.

Le diamètre des fourreaux sera précisé dans la Convention de Raccordement

Le Demandeur fournit à Enedis un Plan de Géoréférencé des Ouvrages Construits (PGOC) de classe A défini dans l'arrêté du 15 Février 2012.

Ordre de service étude (OSE)

Le Demandeur souhaite-t-il bénéficiaire d'un OSE ? Non

Réseau électrique intérieur

Schéma unifilaire de l'Installation intérieure

Indiquer sur le schéma l'ensemble des Unités de Production, l'organe de couplage de chaque Unité de Production, l'organe de découplage du Site, les connexions éventuelles aux Installations de Consommation, les longueurs, les sections des câbles, ainsi que le nom et puissance des onduleurs. : Salle Roger Fabre - 173.8 kWc.pdf

Utilisation d'onduleurs monophasés Non

Unité de production

Onduleur photovoltaïque

Machine et n° de référence	Puissance apparente nominale Sn (kVA)	Nombre
30KTL HUAWEI 50-KTL	50 30 kVA	3 2.
HUAWEI 36KTL	36 kVA	2.

Unités de stockage

Nombre	Marque et n° de référence	Type (synchrone, asynchrone, onduleur)	Puissance apparente nominale Sn (kVA)

Protection de découplage

La protection de découplage est obligatoire en application de l'article 27 de l'arrêté du 9 juin 2020. Elle peut :

être intégrée à l'onduleur (ou au sélectionneur automatique) et conforme à la pré-norme DIN VDE 0126-1-1/A1 (2013-08)

Le demandeur s'engage à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

Certificat de conformité DIN VDE 0126-1-1 (2013-08) :

Huawei_Certificate_VDE0126_VFR2019_SUN2000-50KTL-M3_FR.pdf

MS
18/02/25
S.

Panneaux photovoltaïques - Caractéristiques (Remplir un à minima)

Puissance installée respectant les critères d'implantation sur bâti : :

~~172,8 kWc~~ 172,66 kWc.

Souhaitez vous bénéficier de la Prime tuile ? Non

Coordonnées géodésique WGS84 des 4 points extrémaux de l'installation, exprimées au format DMS XX° YY' ZZ.ZZ " N/S/E/O :

Point 1 - latitude : 43° 33' 24.94" N longitude : 02° 10' 17.90" E

Point 2 - latitude : 43° 33' 25.18" N longitude : 02° 10' 18.98" E

Point 3 - latitude : 43° 33' 23.70" N longitude : 02° 10' 18.38" E

Point 4 - latitude : 43° 33' 23.96" N longitude : 02° 10' 19.57" E

Autres installations photovoltaïques

Avez-vous une puissance Q à déclarer ? Non

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte ?

Non

Onduleurs

Marque et référence de l'onduleur : ~~HUAWEI 50 KTL~~

HUAWEI 30 KTL ✓

Fournir les caractéristiques constructeur de l'onduleur :

: ~~50-KTL-M3.pdf~~ voir P.S ✓ voir P.S.

HUAWEI 36 KTL.

Technologie

Puissance apparente nominale de l'onduleur : ~~50 kVA~~ 30 kVA / 36 kVA

Courant nominal - In : ~~72.2 A~~ 43,3 A / 52 A.

Puissance apparente maximale de l'onduleur : ~~55 kVA~~ 33 kVA / 40 kVA.

Type d'électronique de puissance Commutation assistée (Thyristors)

Tension de sortie assignée : 400 V

Type de connexion Triphasé

MS

18/02/25

Impédance a 175Hz

Le Demandeur s'engage sur une valeur d'impédance à 175 Hz s'il ne renseigne pas ces données.

Impédance du convertisseur à 175 Hz - R et X en ohm, donner les valeurs coté BT (non prise en compte du transformateur):

Schéma équivalent série

R175Hz=

: 0.015 Ω

X175Hz=

: -43 Ω

06 | Documents à fournir

Afin de vous localiser précisément

Un plan de situation : Plan de situation.pdf

Un plan de masse de la construction précisant

- L'emplacement souhaité du coffret coupure placé en limite de propriété

- Le tracé des canalisations électriques projetées

- L'emplacement des éventuels postes HTA/BT de distribution publique :

Plan de masse PDL.pdf

Document(s) administratif(s) (C.f.6.1.2 de la procédure Enedis-PRO-RES_67E.pdf)

Document 1 : Arrêté de non-opposition DP 081 325 22 C0045 -

Commune de Viviers-lès-Montagnes.pdf

Fiches des caractéristiques techniques

Autre(s) document(s)

Documents Complémentaires

- CalepinageVivier175kWc-Toiture DMEGC.pdf

07 | Échéance

Sélectionner une date souhaitée de mise en service

01/07/2024

Je m'engage à demander la mise en service de mon installation en possession de mon attestation de conformité prévue à l'article 6. *

Pour les installations de puissance inférieure ou égale à 100 kWc, il s'agit des attestations sur l'honneur du producteur et de l'entreprise ayant réalisé l'installation.

Pour les installations de puissance supérieure à 100 kWc, il s'agit de l'attestation visée à l'article R. 314-7 du code de l'énergie établie par un organisme agréé dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 novembre 2017 relatif aux modalités de contrôle des installations de production d'électricité.

Je certifie exactes les données communiquées et par la signature du présent document, j'autorise la transmission à EDF OA des données nécessaires à cette dernière pour établir mon contrat d'obligation d'achat (en particulier mes coordonnées et celles du site de production, les données identifiées en violet). *

En cochant cette case, vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande, les éléments permettant d'identifier la propriété du bâtiment (ou ombrière) d'implantation de l'installation objet de la demande, ainsi que l'éventuel document d'architecte (alinéas 3 et 4 de l'article 5 de l'arrêté 06/10/2021). *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas être, à la date de la demande, une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement. *

En cochant cette case, vous vous engagez à ne pas, à la date de la demande, faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'Etat émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun. *

Je m'engage sur l'honneur à ne pas avoir effectué une demande de raccordement pour la même installation dans les 18 mois précédant la date de signature de la présente demande. *

*** Je signe électroniquement ma demande**

**COMMUNE
DE
VIVIERS-LES-
MONTAGNES**

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS
A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Déposée le :	18/11/2022	DP 081 325 22 C0045
Affichée le :	18/11/2022	
Par :	Commune de Viviers-lès-Montagnes	Surface de plancher créée :
Demeurant à :	1 Place de la Mairie 81290 VIVIERS-LES MONTAGNES	0 m ²
Adresse du terrain :	18 Rue de la Connaissance 81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES	
Parcelles :	ZL0043	
Objet de la demande :	Travaux sur construction existante Modification aspect extérieur Isolation et ravalement de façade Désamiantage et consolidation toiture Pose de panneaux photovoltaïques Mise en place d'un système de chauffage	

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES,

Vu la déclaration préalable présentée le 18 novembre 2022, par Commune de Viviers-lès-Montagnes, demeurant 1 Place de la Mairie, à VIVIERS-LES-MONTAGNES (81290) et enregistrée par la mairie de VIVIERS-LES-MONTAGNES sous le numéro DP 081 325 22 C0045 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'isolation de la façade avec enduit de finition, le changement de menuiserie, le désamiantage et consolidation de la toiture, pose de panneaux photovoltaïques et mise en place d'un système de chauffage en façade protégé par un bardage bois ;
- sur un terrain cadastré ZL0043 et situé 18 Rue de la Connaissance, à VIVIERS-LES-MONTAGNES (81290) ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles- Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles approuvé par arrêté préfectoral le 13 janvier 2009 ;



Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 03 décembre 2019, modifié le 14 décembre 2021 et révisé le 28 juin 2022 (zone A / U) ;

Vu les pièces complémentaires fournies le 16 janvier 2023 ;

Considérant que le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque en surimposition, sur la toiture d'un bâtiment existant situé dans la partie de la zone urbaine (zone U) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) relevant de la règle graphique "extension urbaine des centre-villes et des villages" ;

Considérant que le règlement de cette zone impose aux éléments producteurs d'eau chaude sanitaire ou d'électricité photovoltaïque d'être implantés parallèlement à la toiture pour les toits en pente (paragraphe II.4-3 du règlement) ; qu'il convient d'émettre les prescriptions nécessaires pour garantir la conformité du projet à ces dispositions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Le demandeur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Les éléments producteurs d'électricité photovoltaïque seront implantés parallèlement à la toiture.

Fait à VIVIERS-LES-MONTAGNES, le 25/01/2023



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2130-2 du code général des collectivités territoriales.

Alain VEUILLET
www.viviers-les-montagnes.fr

Pour information :

Cette autorisation de construire ou d'aménager est susceptible de donner lieu au paiement de :

- la taxe d'aménagement (TA) prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts
- la redevance d'archéologie préventive (RAP) prévue aux articles L. 524-2 à L. 524-15 du code du patrimoine.

La déclaration est à effectuer, à l'issue des travaux, auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions (sur l'espace sécurisé de puis le site impôts.gouv.fr).

Le (ou les) bénéficiaire(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le



Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable:

Conformément à l'article R.424-18 du code de l'urbanisme, et en application du décret n° 2016-6 du 15 janvier 2016 l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et 424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaires de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible, à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Electricité

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VIVIERS LES MONTAGNES
N° SIREN 21810325700018
Représentée par VEUILLET Alain
Dont le siège est situé 17 place de la mairie, 81290 VIVIERS LES MONTAGNES

Ci-après désigné(e) par « Le Mandant » d'une part,
Et

La société :

WAROUDE AUTOMATION SAS
N° SIREN 481 393 809
Représenté par M. Mathieu SICARD, Charge d'affaires, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder lister ci-dessous, de :

Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement (Proposition de Raccordement (PDR), Proposition Technico-Financière et Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, en cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie : Contrat de Mandat L. 342-2 et Avenant L. 342-2 à la PDR) ainsi que (uniquement pour les Installations de production de puissance de raccordement ≤ 36 kVA) le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE). Ces documents étant rédigés au nom du Mandant ;

Procéder en son nom et pour son compte aux règlements financiers relatifs au raccordement. A ce titre Enedis adressera tous documents financiers (factures, relances...) au Mandataire, étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant.

En cas de recours à l'article L342-2 du code de l'énergie, exécuter le contrat de mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous réserve de satisfaire aux critères énumérés à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

Demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité. Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;

Mettre fin à l'affaire de raccordement, en accord avec le Mandant.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser ou modifier :

Zone géographique : section ZL parcelle 0043

Adresse : 18 rue de la Connaissance, 81290 VIVIERS LES MONTAGNES

Nature des opérations : Installation de système de production photovoltaïques

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat de représentation est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de :

- la mise en service d'une installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ;
- la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites (autres natures d'opérations).

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant : VEUILLET Alain

Le Mandataire : SICARD Mathieu

Le : 15/04/2024

Le : 15 / 04 / 2024

A : Viviers-Lès-Montagnes

A : Labruguière

Signature :

Signature :

WAROUDE AUTOMATION SAS
Le Goussou Espace d'Entreprises
1 rue Claude Gaillet
81290 LABRUGUIÈRE
TVA FR 43 481 393 809 - Siret 481 393 809 00019
Tel 06.83.73.31.00 email : contact@waroude.com

SUN2000-30/36/40KTL-M3 Smart PV Controller



Intelligence

Monitoring intelligent 8 strings PV



Rendement

Rendement max 98.7%



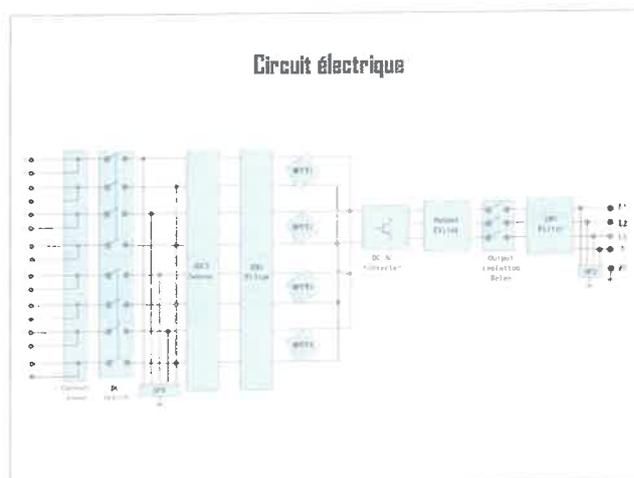
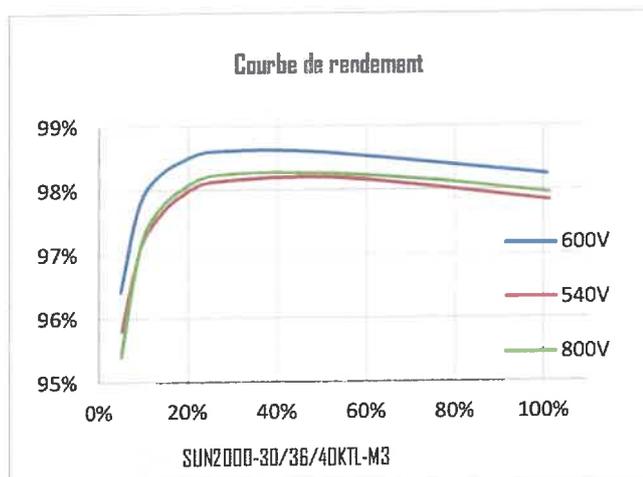
Sécurité

Design sans fusible



Fiabilité

Parafoudres type II DC & AC



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 081-218103257-20250319-DELIB_17_2025-DE



Spécifications techniques

Spécifications techniques	SUN2000-30KTL-M3	SUN2000-36KTL-M3	SUN2000-40KTL-M3
		Rendement	
Rendement max		98.7%	
Rendement européen		98.4%	
		Entrée	
Tension d'entrée max ¹		1100 V	
Courant max par MPPT		26 A	
Courant de court-circuit max par MPPT		40 A	
Tension de démarrage		200 V	
Plage de tension de fonctionnement MPPT ²		200 V ~ 1000 V	
Tension d'entrée nominale		600 V	
Nombre d'entrée		8	
Nombre de MPPT		4	
		Sortie	
Puissance active nominale	30,000 W	36,000 W	40,000 W
Puissance apparente max	33,000 VA	40,000 VA	44,000 VA
Tension de sortie nominale		230 Vac / 400 Vac, 3W/N+PE	
Fréquence réseau nominale		50 Hz / 60 Hz	
Courant de sortie nominal	43.3 A	52.0 A	57.8 A
Courant de sortie max	47.9 A	58.0 A	63.8 A
Facteur de puissance modifiable		0.8 capacitif ... 0.8 inductif	
Taux de distorsion harmonique max		< 3%	
		Protections	
Dispositif de déconnexion côté entrée		Oui	
Protection anti flottage		Oui	
Protection sur-intensité AC		Oui	
Protection inversion de polarité DC		Oui	
Surveillance de défaut des strings PV		Oui	
Parafoudre DC		Oui (type II)	
Parafoudre AC		Oui (type II)	
Détection résistance d'isolement DC		Oui	
Unité de surveillance du courant résiduel (RCML)		Oui	
Protection contre les arcs électriques (AFCI)		Oui	
Réception signaux tarifaire		Oui	
Récupération PID intégrée ³		Oui	
		Communication	
Affichage		Indicateurs LED, WLAN intégré + APP FusionSolar	
RS485		Oui	
Clé de communication		WLAN/Ethernet via Smart Dongle-WLAN-FE (Optional)	
Communication MBUS		4G / 3G / 2G via Smart Dongle-4G (Optional)	
		Oui (Isolation galvanique avec le réseau requise)	
		Données générales	
Dimensions (W x H x D)		640 x 530 x 270 mm	
Poids (plaque de montage incluse)		43 kg	
Niveau de bruit		< 46 dBA	
Plage de température de fonctionnement		-25 ~ + 60 °C	
Méthode de ventilation		Convection naturelle	
Altitude de fonctionnement max		0 - 4,000 m	
Humidité relative		0% RH ~ 100% RH	
Connecteurs DC		Staubli MC4	
Connecteur AC		Connecteur résistant à l'eau+ cosses	
Degré de protection		IP 66	
Topologie		Sans transformateur	
Consommation nocturne		≤ 5.5W	
		Compatibilité optimiseurs	
Optimiseur compatible MBUS DC		SUN2000-450W-P	
		Conformité	
Sécurité		EN 62109-1/-2, IEC 62109-1/-2, EN 50530, IEC 62116, IEC 60068, IEC 61683	
Connexion réseau électrique		IEC 61727, VDE-AR-N4105, VDE 0126-1-1, BDEW, 659/3, UTE C 15-712-1, CEI 0-16, CEI 0-21, RD 661, RD 1699,	
		P.O. 12.3.RD 413, EN-50438-Turkey, EN-50438-Ireland, C10/11, MEA, Resolution No.7,	
		NRS 097-2-1, AS/NZS 4777.2, DEWA	

1. La tension d'entrée max est la limite à ne pas dépasser. Toute tension DC supérieure peut endommager l'onduleur.

2. Toute tension DC supérieure à la plage de tension de fonctionnement peut engendrer un fonctionnement anormal de l'onduleur.

3. SUN2000-30-40KTL-M3 élève le potentiel entre PV- et la terre au dessus de zéro par la fonctionnalité de récupération PID afin de réduire la dégradation des modules par phénomène PID. Les modèles supportés: type-P (mono, poly), type-H (aPERL, HIT)

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 081-218103257-20250319-DELIB_17_2025-DE

Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 4, avenue Charles de Gaulle
81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
ptgc.tam@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
TARN

Commune :
VIVIERS-LES-MONTAGNES

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

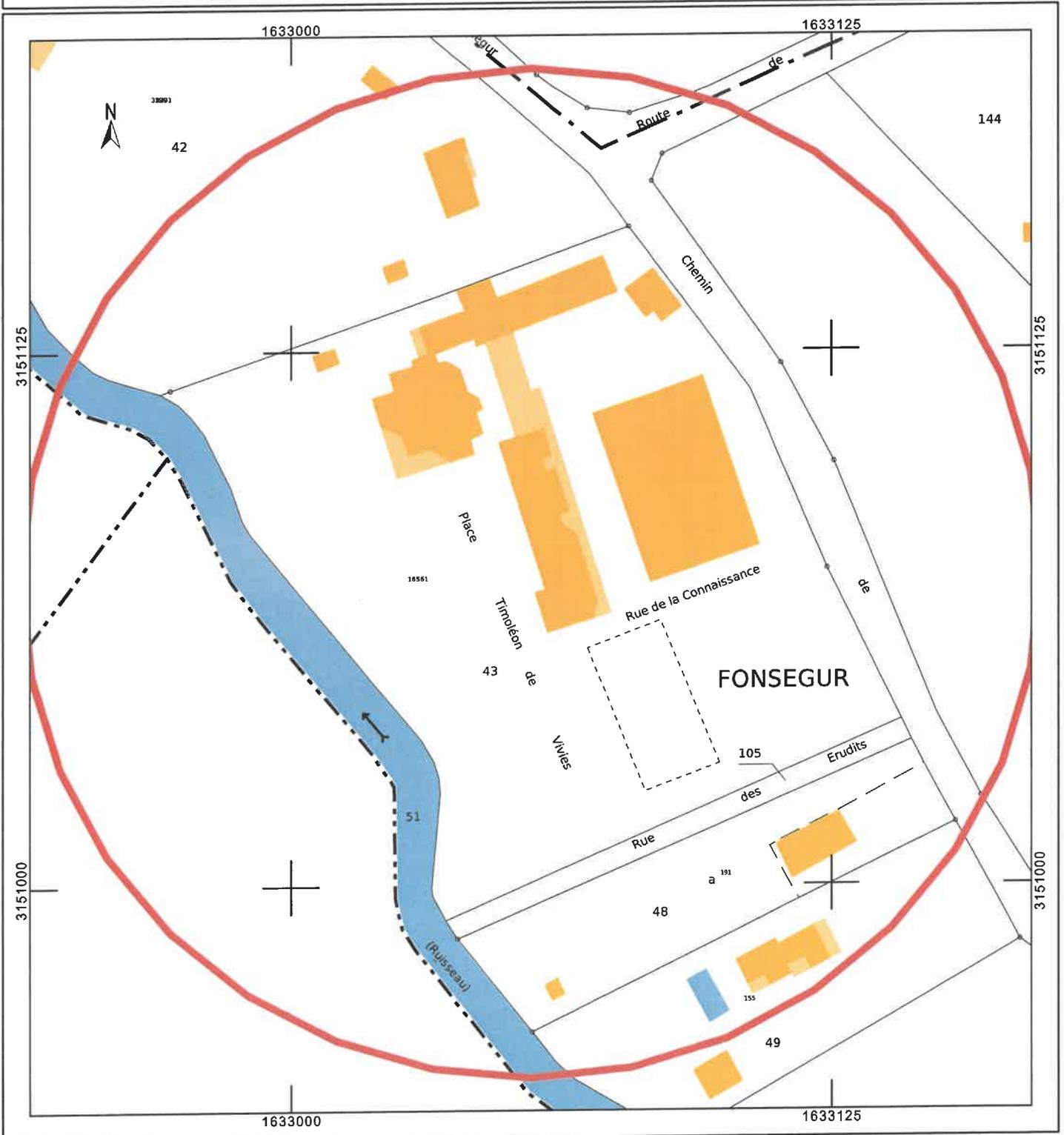
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION



Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 081-218103257-20250319-DELIB_17_2025-DE



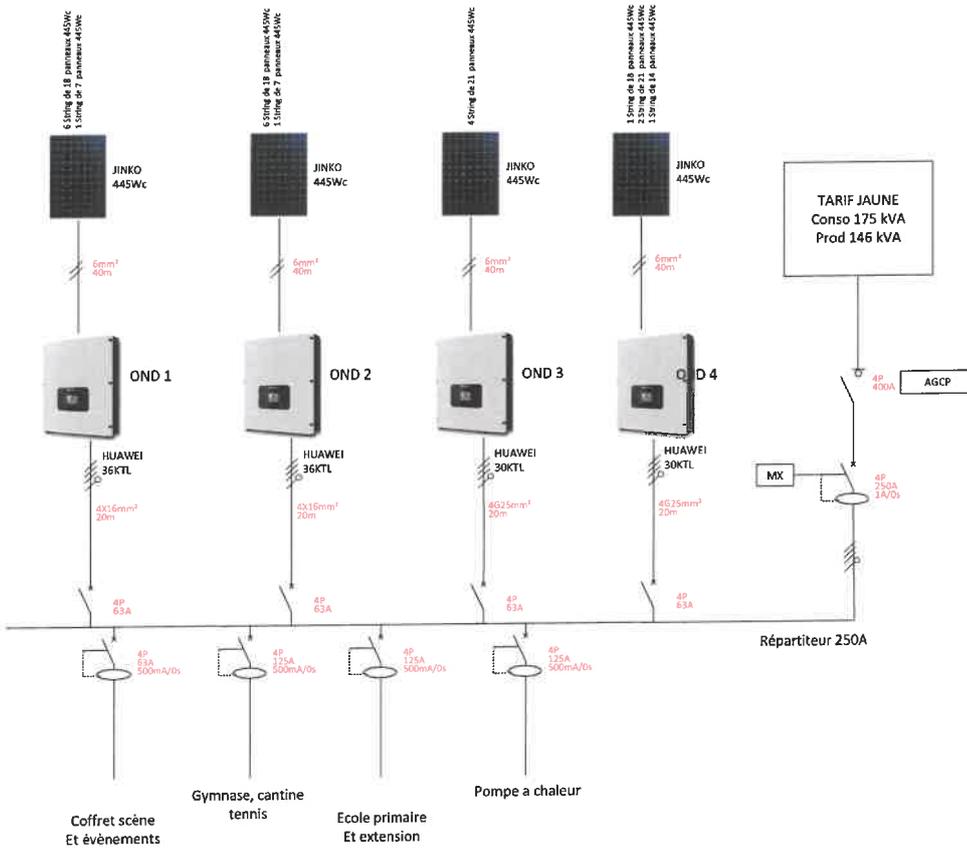
Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 081-218103257-20250319-DELIB_17_2025-DE





TITRE		Schéma Unifilaire	
DATE	07/05/2024	DESCRIPTION	Salle Roger Fabre - 172.66 kWc
DATE DE MODIFICATION	18/02/2025	RÉALISÉ PAR	SICARD M.

